

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE
L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE

ARRETE N° 186 DU 18 SEP. 2007
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE
ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2007/2008

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Commerce,
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé,

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;
- Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Après avis de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2007-2008, les sociétés commerciales et les coopératives ci-après désignées :

1. SOCIETES COMMERCIALES

1. ADM COCOA SIFCA
2. AGRIMEX SA
3. ARMAJARO CI
4. ATMC SA
5. BARRY CALLEBAUT
6. BELKO TRADING SA
7. CAFCACI SA
8. CARGILL COCOA SARL
9. CARGILL WEST AFRICA
10. CEMOI CI
11. CIPEXI
12. COCAF IVOIRE
13. COEX CI
14. CONDICAF SA
15. DAFCI
16. DINCOMCI
17. GAD CONTINENTAL
18. ICC
19. IVCAO
20. IVOIRE TORREFACTION
21. JAND'HORF COMMODITIES SA
22. NESTLE CI
23. OUTSPAN IVOIRE
24. PROCI SA
25. PRONIBEX
26. SACO
27. SAF CACAO
28. SAT
29. SIACO
30. SIFCA COOP
31. SN CHOCODI
32. SOCOPA SA
33. SUCSO
34. SYNERGIS SA
35. TROPICAO
36. TROPIVAL
37. UNICAO
38. ZAMACOM

y

2. COOPERATIVES

1. CABF
2. CAKD KAVOKIVA
3. CAPRODA
4. CCPA
5. CEPROVCI
6. COABO
7. COKAGNAN
8. COLAMEA
9. COMKA
10. COOFRAGA
11. COOPAAI
12. CPCM
13. CPCPA
14. SCAL
15. SOCATENE

Article 2 : Les sociétés commerciales et les coopératives citées à l'article premier ci-dessus opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, les particularités de l'agrément.

Article 3 : Les services du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce et du Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

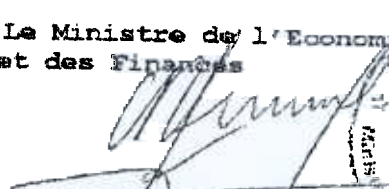
Le Ministre de l'Agriculture


AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre du Commerce

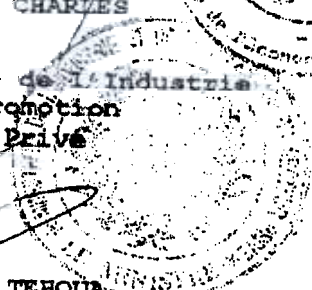

YOUSSOUF SOUMAHORO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


DIBY KOFFI CHARLES

Le Ministre de l'Industrie
et de la Promotion
du Secteur Privé


AMAH MARIE TEHOUA



Ampliations :

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction Générale des Douanes
Direction Générale des Impôts
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre Nationale d'Agriculture
ARCC
B.C.C
FRC
GEPEX
UNOCC
UCOOPEXCI
Exportateurs Non Affiliés
J.O.R.C.I
A.P.B.E.F.CI
A.S.A.C.I